



DEC/1.1/42/23

DECISION

OBJET : MAPA - TRANSPORT EN COMMUN- LOT 1 A 3 - SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative aux prestations de transport pour la ville de Lillebonne - lot n° 1 : transport collectif centre de loisirs - lot n° 2 : transport des personnes âgées - lot n° 3 : déplacements divers :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société CARS PERIER est la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer avec la société CARS PERIER située 13 Boulevard de Lattre de Tassigny - 76210 Lillebonne, un accord-cadre à bons de commande avec pour chaque lot un montant maximum annuel :

- Lot 1 - Transport collectif centre de loisirs - 60 000 € HT soit 66 000 TTC
- Lot 2 - Transport des personnes âgées - 10 000 € HT soit 11 000 TTC
- Lot 3 - Déplacements divers - 30 000 € HT soit 33 000 TTC

Article 2 : Ce marché prend effet à compter du 1er juillet 2023 pour une période initiale de six mois et est éventuellement renouvelable une fois par période d'un an soit pour une durée maximale d'un an et six mois.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société CARS PERIER.

Fait à LILLEBONNE, le 20 juin 2023

Pour le Maire et par subdélégation,

1<sup>er</sup> Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE